

ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

26 mars 1975

NUMÉRO: 1338-75

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT le mandat de la Commission d'enquête sur la liberté syndicale dans le secteur de la construction

ATTENDU QUE le mandat de la Commission d'enquête sur la liberté syndicale dans le secteur de la construction a été extensionné jusqu'au 31 mars 1975 par l'arrêté en conseil numéro 3044-74 du 21 août 1974;

ATTENDU QUE la Commission a terminé ses audiences publiques le 7 mars 1975;

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 10 février 1975 la Commission demande que son mandat soit extensionné jusqu'au 31 mai 1975, afin de lui permettre de compléter la rédaction de son rapport.

IL EST ORDONNÉ sur la proposition du ministre du Travail et de la main-d'œuvre:

QUE le mandat de la Commission d'enquête sur la liberté syndicale dans le secteur de la construction soit prolongé jusqu'au 31 mai 1975, afin de lui permettre de compléter la rédaction de son rapport.

Le Greffier du Conseil exécutif,

JULIEN CHOUINARD